

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC174

**OBJET : MARCHES PUBLICS -MACHINE A AFFRANCHIR POUR LE COURRIER-
ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le besoin de se doter d'une machine à affranchir afin d'organiser l'affranchissement avant envoi des courriers de la ville et du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un marché de location et maintenance avec une société qualifiée,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence une société a été retenue,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure pour une durée d'un an reconductible trois fois, avec la société QUADIENT, domiciliée 7 rue Henri Becquerel 92565 Rueil-Malmaison, un marché pour la location et le fonctionnement de la machine à affranchir de la mairie.

ARTICLE 2 : Le montant annuel forfaitaire de la dépense fixé à 662.00 € H.T./An sera imputé au chapitre 020 compte 6162 du budget principal de la Ville

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.